Mise en ligne le 28 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-092
Prolongation de l'arrêté temporaire n° ST-2026-074
Portant réglementation de la circulation et de stationnement
Travaux d'abandon d'un poste GRDF / Rue du Gros Buisson – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande de **l'entreprise CVMTP CLAIROIX** ;
- **Vu** l'arrêté temporaire n° ST-2026-074 en date du 7 août 2026 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger les travaux d'abandon d'un poste GRDF rue du Gros Buisson à Thourotte ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet
L'entreprise **CVMTP CLAIROIX** est autorisée à réaliser des travaux d'abandon d'un poste GRDF **rue du Gros Buisson,** à Thourotte.

Article N°2 : Durée
Cette autorisation est **prolongée du 14 au 30 septembre 2026 inclus.**

Article N°3 : Circulation et Stationnement
Durant la période des travaux, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- **Mise en place d'un alternat par feux tricolores**,
- **Vitesse limitée à 30km/h** aux abords du chantier,
- **Interdiction de stationner** au droit et à proximité immédiate du chantier, selon les besoins des travaux.

Article N°4 : Signalisation
L'entreprise **CVMTP CLAIROIX** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

Article N°5: Sanctions
Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux textes en vigueur.

Article N°6 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°7 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 18/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.